

Liberté de religion
ou de conviction
pour tous et toutes :
Focus sur les femmes



together for the persecuted

“ La littérature sur la liberté de religion ou de conviction doit aborder l'impact disproportionné des violations contre certains segments de la population ; et cette publication, est précisément un exemple, révéler cet impact disproportionné et afin d'y remédier permet de réaliser des avantages supplémentaires.”

Nazila Ghanea

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction

Produit par:
**Stefanus Alliance
International**
Published 2021

Contributeur:
Elisa Chavez
Vija Herefoss

Conçu par: Tyde

© 2021 Stefanus
Alliance International
All rights reserved.
The contents of this publication
may be used and or reproduced
for educational and other non-
commercial purposes, as long as
Stefanus Alliance International is
acknowledged as the source.

Note des auteurs

En 2011, Stefanus Alliance International a publié la première édition d'un livret intitulé Liberté de religion ou de conviction pour tous. Au cours de la dernière décennie, ce livret a été utilisé activement dans un certain nombre de pays pour renforcer la liberté de religion et de conviction à travers la sensibilisation et l'éducation sur l'importance de ce droit humain.

Toutefois, ces dernières années nous avons de plus en plus pris conscience que les violations de la liberté de religion ou de conviction (LRC) affectent différemment les hommes et les femmes. Selon certains rapports, si la persécution religieuse contre les hommes a tendance à être ciblée et visible, la persécution religieuse contre les femmes est souvent complexe et cachée.¹ Ces résultats nous ont incité à développer une nouvelle édition de notre livret de référence afin de mettre en évidence les expériences des femmes en matière de LRC, à identifier les enjeux les plus courants auxquels les femmes font face concernant à la LRC et à suggérer des moyens de relever ces défis.

Nous tenons à souligner que les droits des femmes à la liberté religieuse ou de conviction ne concernent pas uniquement les femmes. De fait, plus les femmes sont capables d'exercer leurs droits, plus cela profite à l'ensemble de la société, et cette cause doit donc être défendue aussi bien par les hommes que par les femmes.

Nous sommes conscients que les questions relatives à la LRC et les droits des femmes à l'égalité sont complexes. Il existe de nombreux points de vue, souvent contradictoires, sur la manière dont ces droits sont liés les uns aux autres. Nous tenons à souligner qu'en raison de son format court, ce livret ne sera pas en mesure de présenter en détail tous ces points de vue et toutes ces divergences. Notre objectif est de fournir une introduction à ce sujet, de stimuler la réflexion et de pousser à l'action.



NORWEGIAN MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS

The production and publishing of
this booklet has been partly funded
by the Norwegian Ministry
of Foreign Affairs.

Liberté de religion ou de conviction pour tous et toutes : Focus sur les femmes

Contenu

1. LRC et droits des femmes à l'égalité	3
Introduction	4
LRC et droits des femmes	5
Droits des femmes – un aspect important de la «LRC pour tous»	7
LRC pour tous – un aspect important des droits des femmes	8
2. Comment les violations de la LRC affectent-elles les femmes différemment des hommes ?	12
Les violations cachées	13
La femme, symbole de l'honneur de la communauté	14
Les violences sexuelles	14
L'enlèvement et le mariage forcé	15
Le contrôle social extrême	16
3. Qu'est-ce qui porte atteinte à la LRC des femmes ?	18
Le système patriarcal	19
Les traditions, et pratiques culturelles et religieuses	20
Le nationalisme religieux	21
Le fondamentalisme religieux néfaste	22
La discrimination au sein des minorités religieuses	22
Les Lois religieuses	22
4. Que pouvons-nous faire ? – Quelques suggestions pour promouvoir la LRC des femmes	24

Nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux experts qui ont enrichi le processus d'élaboration de ce livret par leurs précieuses contributions :

- Heiner Bielefeldt, *Ancien rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction*
- Helene Fisher, *Spécialiste mondiale de la persécution fondée sur le genre, Open Doors International*
- Nayla Tabbara, *Présidente de la Fondation Adyan*
- Nazila Ghanea, *Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction*
- Saumya Uma, *Professeur, O.P. Jindal Global University*

1. LRC et droits des femmes à l'égalité



Introduction

Plus de 80 % de la population mondiale vit dans des régions où la possibilité de choisir, pratiquer ou changer librement de religion ou de conviction est sévèrement limitée.² Les violations des libertés de religions ou de conviction revêtent diverses formes et sont commises par différents acteurs. Les femmes issues de groupes religieux et ethniques minoritaires sont particulièrement exposées à ces violations.³

Depuis près d'une décennie, des milliers de femmes et de filles chrétiennes ont été kidnappées, violées et converties de force par le groupe militaire islamiste et extrémiste Boko Haram dans le nord-est du Nigeria.⁴

De même, en 2014, l'Etat islamique a commis un génocide contre la population yézidie du nord de l'Irak. La plupart des hommes ont été tués, tandis que les femmes ont été vendues comme esclaves sexuelles sur les marchés et forcées de se convertir à l'islam. Depuis janvier 2021, 1 308 femmes yéziennes sont toujours portées disparues et retenues en captivité.⁵

Depuis 2017, la Chine s'en prend systématiquement aux musulmans dans la région du Xinjiang. Plus d'un million de musulmans, en particulier des Ouïghours, ont été accusés de terrorisme et arrêtés arbitrairement pour avoir pratiqué pacifiquement leur foi, et ont été

envoyés dans des camps de concentration pour y être détenus et “rééduqués”. Les femmes ouïghours sont souvent soumises à une stérilisation forcée dans ces camps. Des gardiens de prison auraient violé des femmes ouïghours après la stérilisation.⁶

En 2018 au Myanmar, plus de 100 000 femmes chrétiennes d’ethnie Kachin auraient été victimes de trafic vers les pays voisins pour être mariées de force, violées et mises enceintes. Des rapports indiquent également que des récompenses financières ou des promotions ont été proposées aux militaires qui épouseraient des femmes chrétiennes et les convertiraient au bouddhisme.⁷

LRC et droits des femmes

La liberté de religion ou de conviction est un droit humain dont jouit chaque individu. Elle s’étend à tous les êtres humains sans distinction d’aucune sorte, fondée sur la race, l’origine ethnique, le genre, la sexualité, la religion, les opinions politiques ou autres, la situation économique, sociale ou autre.

La référence juridique la plus courante à la LRC se trouve dans l’article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) :

« Tout personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté d’avoir ou d’adopter la religion ou la conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu’en privé, par le culte et l’accomplissement des rites, les pratiques et l’enseignement. »⁸

Les trois principales composantes de la liberté religieuse ou de conviction sont le droit de chacun : d’avoir une religion ou une conviction ; de changer de religion ou de conviction ; et de manifester sa religion ou sa conviction. Bien que la désignation la plus utilisée soit la Liberté de religion ou de conviction (LRC), il s’agit d’un droit qui englobe la liberté de foi, de pensée et de conscience. Les termes « conviction » et « religion » doivent être comprises au sens large et incluent également ceux qui n’ont aucune religion ou conviction.⁹

Malheureusement, beaucoup de personnes – hommes et femmes – issues de différentes communautés religieuses et de conviction à travers le monde défendent des pratiques qui portent atteinte à l’égalité des genres, en affirmant qu’elles sont protégées par la LRC. Cela peut être particulièrement dangereux lorsqu’elles sont utilisées pour justifier des pratiques préjudiciables à l’égard des femmes et des filles. Il s’agit alors d’un grave abus de ce droit, car la LRC ne peut jamais être utilisée pour justifier la violation d’un quelconque autre droit humain.



En janvier 2021, 173 des 193 États membres de l’ONU sont devenus partis du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).



En janvier 2021, 189 des 193 États membres de l'ONU ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Trop souvent, les femmes sont privées de jouir de leurs droits – dont la LRC - dans la même mesure que les hommes. Le mouvement pour les droits des femmes vise à mettre en évidence et à combler cet écart. L'objectif général des droits des femmes est de garantir que les droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux des femmes ne soient pas bafoués en fonction de leur sexe.¹⁰ Les droits des femmes font partie du concept plus large des droits humains qu'est l'égalité des genres.

Bien qu'aujourd'hui les droits des femmes et l'égalité des genres figurent dans de nombreux textes législatifs relatifs aux droits humains, le document le plus reconnu qui décrit juridiquement les droits des femmes est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Cette Convention est une déclaration internationale des droits des femmes qui établit un programme d'action national pour garantir que les femmes soient en mesure de jouir pleinement de leurs droits. L'article premier de la CEDAW jette les bases et donne le ton au reste du texte en déclarant :

« Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine. »¹¹

Dans chaque pays, le gouvernement a la responsabilité d'assurer que les droits et libertés de chaque personne sont respectés, protégés et réalisés. Cela signifie que si un État signe et ratifie un traité, il peut être tenu responsable de ne pas avoir respecté et protégé les droits et libertés spécifiques qui y sont énoncés. Les États ont également la responsabilité d'intervenir dans les cas où les droits d'une personne sont violés par des acteurs non étatiques d'une manière qui leur porte préjudice.

Un autre point important à retenir concernant l'intersection de la LRC et des droits des femmes est que les femmes ne constituent pas un groupe homogène. Leurs identités sont en effet façonnées par différents éléments, tels que la classe sociale, l'origine ethnique, les conditions matérielles, l'appartenance à une communauté religieuse ou de conviction majoritaire ou minoritaire, l'âge et l'état matrimonial. Elles sont également affectées par les idéaux de genre construits et promus par l'ensemble de la société, y compris les dirigeants du pays et les chefs religieux. Le statut et le pouvoir des femmes varient en fonction de ces facteurs. Il est important de garder à l'esprit tous ces aspects lorsque l'on tente de comprendre les défis auxquels les femmes font face en matière de LRC et lors de l'élaboration d'initiatives pour les soutenir et pour leur donner les moyens d'agir.

Droits des femmes

– un aspect important de la “LRC pour tous”

Jusqu'à récemment, la plupart des recherches et des données sur la LRC négligeaient la dimension de genre, partant de l'hypothèse erronée que les hommes et les femmes subissaient de la même manière les violations de LRC. Les recommandations élaborées à partir de cette recherche ne corrigent pas cette faille, en supposant que les hommes et les femmes bénéficieront de manière égale du même type d'interventions en matière de LRC. Cette cécité aux questions de genre peut être imputable au fait que tout au long de l'histoire de l'humanité, l'expérience des hommes était prise par défaut comme référence, en supposant à tort qu'elle représentait l'expérience de tous les êtres humains. De plus, sachant que la majorité des représentants officiels des communautés religieuses et de conviction sont des hommes, leurs expériences de violations de la LRC ont souvent été considérées comme légitimes pour l'ensemble du groupe qu'ils représentent. Cela approfondit davantage l'écart entre les genres dans la collecte de données sur les violations de LRC et les possibles pour lutter efficacement contre.

En se focalisant sur le quotidien des hommes et des femmes dans plusieurs sociétés, on constate qu'ils mènent des vies très différentes. Ils n'ont pas un accès égal aux ressources, ils se voient attribuer des rôles différents dans la société, dans leur travail et même leur vie ne sont souvent pas perçus comme ayant une valeur égale. En outre, dans de nombreuses sociétés, les femmes ne jouissent pas ou n'ont pas la même autonomie que les hommes en ce qui concerne leurs pratiques religieuses ou de conviction. Les conséquences de ces différences sur les violations de la LRC seront discutées plus en détail dans le chapitre 2, mais vous trouverez ci-dessous une brève introduction aux répercussions les plus importantes.

Premièrement, ces différences se reflètent dans la manière dont les violations de la LRC sont planifiées, exercées et ressenties par les femmes. Des rapports récentes montrent que les femmes ont tendance à être plus durement affectées par les violations de la LRC que les hommes, à la fois en termes de fréquence et dans le niveau de gravité (préjudice). Les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination et de persécution fondées sur la religion ou la conviction, en raison de leur sexe. L'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la liberté de religion ou de conviction, Asma Jahangir, a remarqué que les femmes dans de nombreux pays apparaissent comme étant doublement voire triplement victimes de discrimination, en raison de l'intersection entre le genre, l'identité religieuse ou de conviction et le statut socio-économique. Ces différentes couches identitaires se renforcent mutuellement, rendant les femmes particulièrement vulnérables à la discrimination par rapport aux hommes.

Une deuxième conséquence des différences entre hommes et femmes est le fait que les violations de la LRC à l'encontre des femmes sont souvent cachées.¹² Cela peut s'expliquer par les différences de statut social et de rôles

attribués aux genres. Étant donné que dans de nombreuses sociétés, les femmes passent la majeure partie de leur vie dans la sphère privée, leurs souffrances restent invisibles aux yeux du public. De plus, les violences sexuelles subies par de nombreuses femmes ne sont souvent pas signalées en raison de la stigmatisation et de la honte. Ces facteurs augmentent la difficulté de lutter efficacement contre les violations de la LRC dont les femmes sont victimes.

La cécité à la question du genre dans la recherche et les interventions relatives à la LRC est dans la plupart des cas le résultat d'un manque de sensibilisation. Il existe cependant des acteurs religieux qui sont ouvertement hostiles à l'idée de prendre en considération les perspectives et les préoccupations des femmes dans le cadre de la LRC. Ils ont tendance à percevoir les termes « genre » et « féminisme » dans un sens exclusivement négatif. Ces acteurs considèrent l'égalité des genres comme une idéologie qui tente de détruire toutes les différences entre les hommes et les femmes, menaçant ainsi la survie des familles traditionnelles. Certains y voient une destruction de « l'ordre naturel des choses », dans lequel les hommes jouent un rôle moteur dans la famille et la communauté, et les femmes sont censées se soumettre à leur autorité et les soutenir. Dans ce contexte, les droits des femmes à l'égalité sont perçus comme une menace à la liberté des communautés religieuses de pratiquer leur culte conformément à leurs convictions.

LRC pour tous – un aspect important des droits des femmes

La relation entre la LRC et les droits des femmes est compliquée ; et ces complications sont exacerbées par de fausses perceptions concernant les deux droits dans les deux camps qui les défendent. La LRC est parfois perçue comme un droit qui protège la religion – souvent conservatrice et patriarcale – et constitue, en tant que tel, un obstacle inhérent à la réalisation de l'égalité des genres.¹⁴ Le fait que le domaine de la LRC ait été traditionnellement dominé par des acteurs religieux peu ou pas intéressés par les droits des femmes et l'égalité des genres, n'a fait que conforter cette perception.

Tout d'abord, il est important de rappeler que la LRC incarne le principe de liberté qui implique que la LRC ne protège que les actions et pratiques librement choisies par l'individu. Il existe souvent une confusion quant à la différence entre les pratiques violant la LRC et les pratiques protégées par la LRC. En effet, ce ne sont pas tous les actes accomplis au nom de la religion qui peuvent être justifiés par la LRC. Les actes impliquant la force, les menaces ou toutes autres formes de contraintes ne sont pas protégés par la LRC. Toute pratique néfaste légitimée en se référant à la LRC constitue donc un grave abus de ce droit.

Deuxièmement, la LRC est un droit qui protège les individus et les communautés. Elle ne protège pas les religions ou les systèmes de croyances en eux-mêmes, ni leurs traditions, ni leurs valeurs ou leurs vérités revendiquées.¹⁵ Elle ne protège pas non plus « l'honneur » d'une religion contre la critique ou la dérision.¹⁶

“ La liberté de religion ou de conviction concerne les êtres humains en tant que porteurs de convictions profondes qui façonnent leur identité. Sans reconnaître cette dimension importante de la vie humaine, les droits humains ne parviendraient pas à rendre justice à la complexité de la condition humaine. ”¹³

La LRC nous rappelle que c'est le croyant qui constitue le noyau de toute tradition religieuse ou de conviction, et non les dogmes ou les valeurs abstraits. Les dogmes et les valeurs n'ont de sens et de pouvoir que dans la mesure où ils sont interprétés, prêchés et pratiqués par les individus et les communautés.

Troisièmement, la LRC prône le respect de la diversité et exige que l'État ne favorise aucune position théologique aux dépens d'une autre. Ces principes de liberté et de diversité sont souvent mal interprétés. D'une part, certains acteurs religieux invoquent la LRC pour justifier leur droit d'exercer des discriminations à l'égard des personnes ayant des opinions religieuses différentes des leurs, notamment sur les questions liées au genre et à la sexualité. D'autre part, certains défenseurs des droits des femmes affirment que la LRC n'est utile que dans la mesure où elle protège les interprétations libérales des traditions religieuses. Il est important de rappeler que la LRC protège la liberté intérieure de chacun, quelles que soient ses opinions ; qu'elles soient libérales ou conservatrices. Cette liberté ne peut être limitée. Les États ne peuvent imposer aucune interprétation d'une religion ou d'une conviction, mais ils sont responsables de protéger et de respecter une religiosité non coercitive.

Avec un usage adéquat, le respect de la diversité ancré dans la LRC peut se transformer en force motrice, créant ainsi un espace dans les traditions religieuses pour des questionnements et débats, ainsi que pour la réinterprétation des textes religieux. Ce faisant, la LRC peut être utilisée pour procurer aux groupes subissant traditionnellement des discriminations, comme les femmes, les moyens d'exprimer leurs interrogations, leurs expériences, leurs idées et leurs revendications. Ainsi, cela remet en question les structures patriarcales existantes au sein de leurs traditions religieuses.¹⁷

Quatrièmement, dire que la LRC constitue un obstacle aux droits des femmes part de la pré-supposition que la religion est nécessairement mauvaise pour les femmes. Cette conviction ne tient pas compte du fait que la religion joue souvent un rôle positif et important dans la vie quotidienne de nombreuses femmes. En plus d'être une source d'espoir, d'encouragement et de réconfort, la foi procure à de nombreuses femmes un sentiment de valorisation, une identité et un sens d'appartenance. Les récits qui se concentrent uniquement sur les pratiques négatives infligées aux femmes au nom de la religion les privent de leur pouvoir d'agir et les dépeignent comme des victimes passives.

Une vision négative de la religion qui perpétue à mauvais escient l'idée que les femmes choisissent d'adhérer à une religion ou une conviction n'ont que deux possibilités : soit de se libérer en abandonnant la tradition religieuse dans laquelle elles ont grandi, soit de choisir de rester dans leur religion en renonçant à toutes leurs revendications de liberté et d'égalité.¹⁸ Même si de nombreuses femmes souhaitent être libérées des pratiques religieuses discriminatoires en matière de genre, elles ne souhaitent pas avoir à choisir entre leur foi et leur liberté. Aussi, il est également important de se rappeler que le fait de reconnaître comment la religion peut être utilisée dans la pratique pour discriminer les femmes ne signifie pas pour autant que l'on accepte une incompatibilité inhérente entre le droit à la liberté de religion et l'égalité des genres. Tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et se renforcent mutuellement. Il est donc important de ne pas considérer en principe un ensemble de droits comme étant en concurrence avec les autres.

EXEMPLE DE CAS

Les travailleuses migrantes exposées à une discrimination multidimensionnelle

À cause de la pauvreté, de nombreuses femmes issues de groupes religieux minoritaires en Asie ou en Afrique sont obligées de travailler à l'étranger comme travailleuses domestiques. Dans leur pays d'accueil, ces femmes souffrent d'une multitude de problèmes imperceptibles en raison de leur genre, nationalité, religion et statut économique.²¹

Par exemple, au Qatar, généralement les femmes qataries souffrent déjà de l'absence de protection juridique. Les chrétiens constituent également un groupe minoritaire et ne jouissent pas des mêmes droits et des libertés que la population musulmane majoritaire. Une femme chrétienne étrangère qui est employée comme travailleuse domestique au Qatar se voit souvent confisquer ses documents par son employeur. Elle n'a donc que peu ou pas d'espoir de recevoir une protection juridique si son employeur la maltraite.

Il s'agit là d'un exemple de l'intersectionnalité multidimensionnelle des violations des droits humains des femmes. La CEDAW vise à mettre en évidence les vulnérabilités et les imperceptibilités accrues des femmes. Elles souffrent non seulement d'une discrimination fondée sur le genre, mais également du manque de ressources financières, de la confiscation du titre de séjour et de protection juridique, entre autres choses.

La LRC nous rappelle qu'une identité religieuse ou de conviction constitue également un facteur de discrimination et cherche à renforcer les personnes qui en ont particulièrement besoin, comme les femmes appartenant à des groupes religieux ou de conviction minoritaire. Il est donc important que les militants de la LRC et les militants pour l'égalité des femmes travaillent ensemble pour renforcer les droits des femmes soumises à ces discriminations multidimensionnelles.

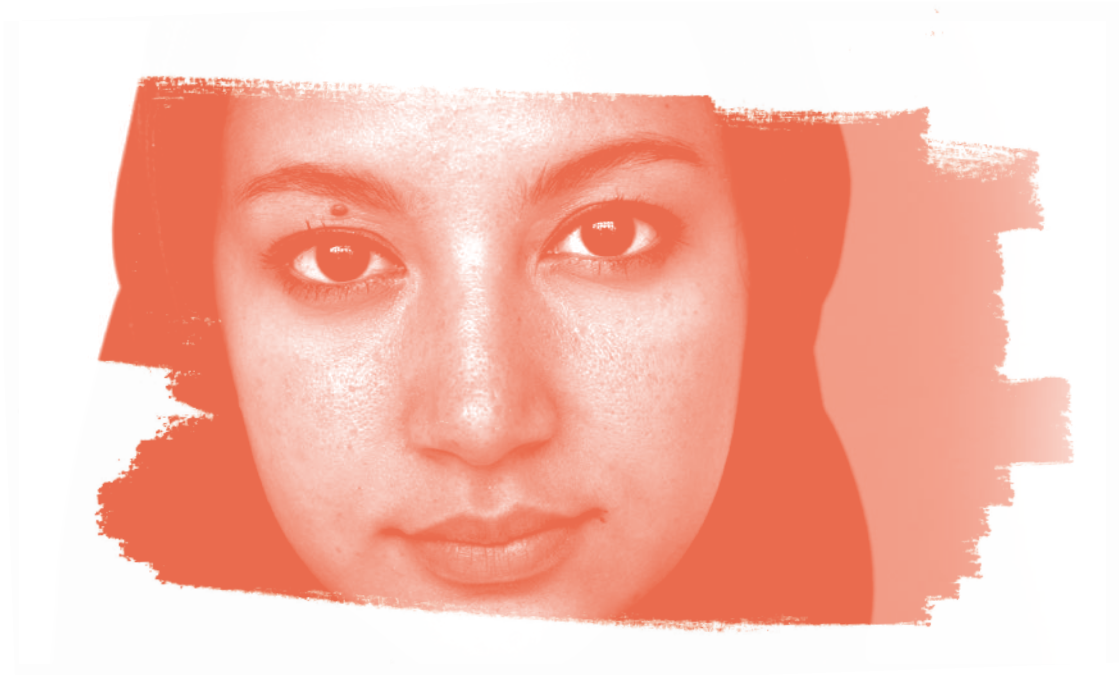
Le rôle essentiel que joue la religion ou la conviction dans la vie des femmes reflète le lien étroit qui existe entre la LRC et les droits des femmes, puisque la LRC contribue grandement à l'autonomisation des femmes. Œuvrer en faveur de la LRC et des droits des femmes sont des causes communes. Le travail en faveur de la liberté de religion et de conviction et le travail en faveur des droits de la femme ont donc une cause commune. Les synergies entre la promotion de la LRC et des droits des femmes ne sont pas de simples suggestions théoriques ; elles sont déjà en train de se concrétiser. Nous devons veiller à reconnaître les synergies existantes et rechercher activement des perspectives à la jonction des deux droits.¹⁹ Par exemple, le comité CEDAW, qui avait toujours évité le discours sur la religion, a réalisé l'importance d'inclure cet aspect pour atteindre toutes les femmes et a récemment commencé à encourager les gouvernements à promouvoir des interprétations alternatives de la religion, s'attaquant aux domaines problématiques à l'intersection des droits des femmes et de la religion.²⁰ Cela favorisera les efforts déployés pour nous amener vers un monde où les femmes ne seront plus discriminées en fonction de leur sexe, leur religion ou leur conviction.

Questions à discuter

- 1 Votre compréhension du lien entre la LRC et les droits des femmes a-t-elle changé après la lecture du 1er chapitre ? Si oui, de quelle manière ?
- 2 Avez-vous eu connaissance de cas où le droit à la LRC et le droit à l'égalité des femmes ont été considérés comme incompatibles ? Quels arguments ont été utilisés pour étayer ce point de vue ?
- 3 Pouvez-vous penser à des situations où la LRC a été utilisée comme un droit pour protéger une religion ou des traditions, plutôt que les personnes ?
- 4 Quelles sont les pratiques dont vous avez entendu parler qui discriminent les femmes et utilisent la LRC pour le justifier ?



2. Comment les violations de la LRC affectent-elles les femmes différemment des hommes ?



La majorité des restrictions de la LRC affectent à la fois les femmes et les hommes ; mais il existe certaines violations qui affectent les femmes différemment ou plus fréquemment que les hommes. Des recherches récentes sur les persécutions religieuses fondées sur le genre indiquent que les hommes sont statistiquement plus susceptibles d'être victimes de persécution religieuse « ciblée, grave et visible ». En revanche, la persécution religieuse subie par les femmes dans le monde peut statistiquement être qualifiée de « complexe, violente et cachée ».²²

■ Les violations cachées

Dans de nombreux contextes, les femmes se restreignent à passer la majeure partie de leur vie dans la sphère privée tandis que les hommes sont actifs dans la sphère publique. Cette distinction entraîne plusieurs conséquences importantes sur la manière dont les violations de la LRC sont exercées et vécues.

Les violations contre les femmes sont le plus souvent cachées car elles ont lieu dans la sphère privée. La majorité des violations de la LRC faites aux femmes sont également perpétrées par leur famille immédiate ou par la communauté locale, plutôt que par des acteurs étatiques.²³ C'est d'abord et avant tout la famille qui encourage ou soutient les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines ou l'excision (MGF/E), l'avortement sélectif en fonction du sexe, l'infanticide visant les petites filles, le mariage forcé, le mariage d'enfants, les violences sexuelles, le viol conjugal, les crimes « d'honneur », et le refus de l'accès à l'éducation ou au travail. Une femme qui se convertit à une autre religion ou conviction sera confrontée à des difficultés supplémentaires, comme le fait d'être exposée à des tortures physiques et émotionnelles pour la persuader de renier sa nouvelle foi. Elle pourra également être menacée d'être coupée de sa famille, que ce soit par un divorce forcé ou un mariage forcé avec un conjoint choisi par sa famille. L'exclusion des réseaux familiaux et sociaux a de graves conséquences pour les femmes. Comme la plupart d'entre elles dépendent financièrement et socialement de leur famille, quitter la famille n'est pas envisageable, car il leur serait presque impossible de trouver un logement et une source de revenus. Dans de nombreux pays, les ménages dirigés par des femmes ne sont pas acceptés et les femmes ne seront pas embauchées si elles sont divorcées.²⁴ En outre, en raison de la stigmatisation liée à la scolarisation des filles et à leur travail à l'extérieur du foyer, les femmes n'ont souvent pas les compétences nécessaires pour gagner leur vie par leurs propres moyens.

Le foyer devient ainsi un endroit caché où la famille peut exercer des pressions et des violences pour punir ou « corriger » le choix de foi d'une femme ; et comme les violations se produisent dans l'intimité du foyer, elles sont plus difficiles à détecter, à enregistrer et à contrer.

“ *Après tout, où commencent les droits de l'homme universels ? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde. Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun : le quartier où nous habitons, l'école ou le collège que nous fréquentons, l'usine, la ferme ou le bureau où nous travaillons. C'est là que chaque homme, chaque femme, chaque enfant aspire à une justice équitable, à l'égalité des chances et à la même dignité, sans discrimination. Si ces droits n'ont pas de sens dans de tels lieux, ils auront peu de sens ailleurs. Sans l'action de citoyens engagés pour les faire respecter dans leur entourage, nous ne verrons pas de progrès dans le monde.*”
Eleanor Roosevelt

■ La femme, symbole de l'honneur de la communauté

Les femmes à travers le monde sont soumises à des violations et à des pressions supplémentaires en matière de droits humains, en raison de caractéristiques spécifiques et d'attentes sociales liées à leur genre. On leur accorde le plus souvent moins de valeur que leurs homologues masculins, elles sont considérées comme plus faibles physiquement et intellectuellement, et leur sexualité est régulièrement traitée comme un élément dangereux qui nécessite un contrôle constant. Cette attitude fait que les violations de la LRC contre les femmes peuvent passer inaperçues car elles se fondent dans la discrimination et les abus déjà existants à leur égard dans la société. De plus, cibler les femmes présente peu de risques en raison de l'impunité admise liée aux crimes contre les femmes et les filles dans de nombreux pays.

En outre, comme les femmes sont tenues responsables de « l'honneur » de leur famille ou de leur communauté, elles peuvent être perçues comme ayant besoin d'une tutelle masculine et devraient de préférence être confinées au foyer et à la sphère familiale. Comme tous les droits universels, l'esprit de la LRC repose sur le principe que tous les êtres humains naissent libres et sont égaux en dignité. Les principes de la LRC n'acceptent donc pas la prémisse qu'une personne porte l'honneur d'une autre personne. Ces idées patriarcales sur le rôle et la responsabilité des femmes dans la société s'ajoutent aux couches de discrimination et de persécution déjà existantes.

■ Les violences sexuelles

Les violences sexuelles sont l'une des formes de violation de la LRC les plus fréquemment signalées, touchant davantage les femmes que les hommes. Le viol est largement utilisé comme arme de guerre dans les conflits armés, notamment dans les conflits entre les groupes religieux. Le corps des femmes se transforme alors en un champ de bataille utilisé par les agresseurs pour contrôler soit la foi personnelle des femmes, soit les communautés religieuses dans leur ensemble. Dans les pays où le niveau de persécution religieuse est élevé, les attaques contre une communauté religieuse en tant que groupe se traduisent souvent par des violences sexuelles à l'encontre de filles ou de femmes de cette communauté. Les femmes et les filles appartenant à une minorité religieuse dans ces pays sont confrontées à un plus grand risque de violences sexuelles.²⁵

Les recherches montrent que les hommes sont statistiquement plus susceptibles d'être tués à la suite de persécutions religieuses, tandis que les femmes sont plus susceptibles d'être victimes d'abus sexuels, de viols ou d'esclavage. Ceux qui perdent leur vie pourraient être célébrés comme des martyrs de la foi, alors que celles qui survivent aux abus sexuels ou à l'esclavage ne reçoivent paradoxalement pas le même honneur. Au lieu de cela, au traumatisme complexe qu'elles auraient vécu s'ajoute souvent un nouveau traumatisme causé par l'isolement, la suspicion et le rejet de la même communauté religieuse qui aurait pu les soutenir. En outre, de nombreuses communautés stigmatisent les survivantes de viol plutôt que les violeurs ; la responsabilité de la perte de l'honneur incombe souvent à la victime et non à l'agresseur. La discrimination et l'oppression perdurent ainsi longtemps après l'agression sexuelle.²⁶

La honte et la stigmatisation liées au viol entraînent plusieurs conséquences néfastes tant pour les femmes que pour leurs communautés. Par crainte d'être isolées, expulsées ou même tuées, les femmes choisissent souvent de ne pas signaler les viols, ce qui rend ces agressions difficiles à enregistrer. De plus, en raison de la pression supplémentaire pour protéger « l'honneur » de la famille et de la communauté, la survivante est souvent encouragée à cacher son traumatisme ou forcée d'épouser son agresseur.

La violence sexuelle est également utilisée pour contrôler les pratiques religieuses des femmes. Dans certains cas, le viol orchestré par des membres proches de la famille ou des membres puissants de la communauté est utilisé pour punir les femmes converties qui ont choisi la « mauvaise » foi et qui ont déshonoré la famille.

■ L'enlèvement et le mariage forcé

L'enlèvement et le mariage forcé de filles appartenant à des groupes religieux et de convictions minoritaires sont une violation fréquente de la LRC, utilisée pour contrôler la démographie du groupe. L'enlèvement de femmes en âge de procréer appartenant à des groupes minoritaires entraîne directement une diminution de la croissance démographique ; et l'absence de nouvelles générations au sein de cette communauté menace la survie du groupe. Le mariage forcé est souvent utilisé sous une apparence de respectabilité. Toutefois, il est important de noter que lorsqu'un mariage est contracté contre la volonté d'une femme, il devient simplement un contrat dans lequel l'homme bénéficie d'une protection juridique lui permettant d'exercer des violences sexuelles et d'autres formes de pression auxquelles elle ne peut se soustraire. En plus des violences sexuelles, le mariage forcé peut inclure d'autres violations telles que l'esclavage, la conversion forcée, l'enlèvement, la grossesse non désirée, les maladies sexuellement transmissibles, les codes vestimentaires imposés et les restrictions à la libre circulation, et à l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Malheureusement, la majorité des personnes qui sont contraintes au mariage forcé sont des filles mineures.

EXEMPLE DE CAS

Des survivantes yézidies confrontées à un nouveau traumatisme

Lors du génocide yézidi de 2014, des milliers de femmes yézidies ont été enlevées et retenues comme esclaves sexuelles par les soldats de l'Etat islamique. La plupart de ces femmes ont été violées et mariées de force à des hommes musulmans. Elles ont été confrontées à d'énormes difficultés lorsqu'elles ont fui leur captivité pour réintégrer leur communauté, en raison des règles yézidies strictes concernant les rapports sexuels avant le mariage et les mariages interreligieux.

Nombre d'entre elles ont même été contraintes de choisir entre abandonner leurs enfants ou rejoindre leur communauté, les exposant à un risque considérable de subir de nouveau traumatisme en plus du traumatisme initial dû à l'enlèvement, la violence sexuelle et l'esclavage par leurs ravisseurs de l'EI.²⁷

EXEMPLE DE CAS

Les femmes bannies de chez elles le temps de leurs règles

Dans l'ouest du Népal, les femmes et les filles doivent éviter tout contact social le temps de leurs règles. Cette pratique appelée « chhaupadi » est basée sur une vision hindoue selon laquelle les femmes sont considérées comme impures durant leurs règles ; elles sont donc bannies du foyer le temps de leurs menstruations et isolées dans une petite cabane dans les montagnes. Ce sont généralement les femmes plus âgées de la communauté locale qui imposent cette tradition aux femmes plus jeunes et même aux filles.

Cette pratique a eu des conséquences mortelles. En 2017 par exemple, le corps d'une jeune fille de 18 ans aurait été retrouvé dans l'une des huttes consacrées aux femmes durant leurs menstruations, après n'être pas retournée dans son village comme prévu. L'autopsie a montré qu'elle était décédée des suites d'une morsure d'un serpent venimeux alors qu'elle était isolée. Beaucoup d'autres femmes sont mortes à cause de la pollution intérieure, du manque de nourriture et d'eau potable ou du froid.²⁸

■ Le contrôle social extrême

Parce ce que les femmes sont perçues comme les responsables de l'honneur de leurs communautés, elles sont soumises à un contrôle social plus étendu que les hommes. Ce contrôle social s'applique aussi bien à leur vie privée qu'à leur vie publique. Il est important de noter que différents agents contribuent au contrôle des femmes, notamment les hommes, les chefs religieux, les acteurs étatiques et les communautés dans leur ensemble. Toutefois, les violations contre les femmes ne sont pas perpétrées uniquement par des hommes, mais également par d'autres femmes ; et il est important de souligner à cet égard que les hommes peuvent souvent se faire les champions des droits des femmes.

Quitter le domicile est dangereux pour des millions de femmes et de filles dans le monde, car leur présence publique est considérée comme une provocation dans certaines sociétés. Les femmes et les filles qui empruntent les transports publics et se rendent à pied au travail ou à l'école sont souvent victimes de harcèlement ou d'attaques. En 2012, au Pakistan, une jeune fille de 15 ans qui affirmait son droit à l'éducation et souhaitait aller à l'école malgré le refus de la société, a fini par être la cible d'un meurtre et s'est vu tirer une balle dans la tête. Heureusement, Malala Yousafzai a survécu à cette attaque et a été largement admirée pour son courage. Mais malheureusement, ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, et la plupart de ces cas se terminent mal. La possibilité d'être victime de violence en public est souvent accrue si la femme appartient à un groupe religieux minoritaire.

Une autre façon d'exercer le contrôle social en abusant de la LRC consiste à imposer des codes vestimentaires aux femmes au nom de la religion ou à interdire la pratique de la religion. De nombreux pays ont adopté des lois ou des normes sociales contrôlant la façon dont les femmes s'habillent, en s'appuyant sur une tradition de discrimination systématique entre les genres. Le port du voile constitue l'une des expressions les plus fortes de ce problème. Dans

des pays comme l'Arabie Saoudite, les femmes sont obligées de couvrir leur corps – et parfois même leur visage. Dans d'autres pays comme en France, les femmes portant le voile en public sont condamnées à une amende. En 2014, ces deux politiques contradictoires étaient même appliquées au sein d'un même pays. En Russie, en Tchétchénie, les femmes devaient porter le voile dans les bâtiments publics, alors qu'à Stavropol, le hijab était interdit dans les écoles publiques.²⁹ Ces exemples, bien que complètement contradictoires sur le plan juridique, découlent exactement de la même culture problématique : on dicte aux femmes que faire ou ne pas faire.³⁰ Pour des millions de femmes, le port du voile n'est pas une imposition mais une pratique volontaire de leur religion, et donc une partie inhérente de leur LRC. Se voir légalement interdites ou empêchées, à cause des pressions sociales, de porter ce qu'elles veulent constitue une violation tout aussi importante de la LRC que de se voir interdites de porter quelque chose qu'elles ne veulent pas ou d'être obligées de le faire à cause de la pression.

Questions à discuter

- 1 Ce chapitre donne plusieurs exemples sur la façon dont les violations de la LRC diffèrent entre les hommes et les femmes. Lesquels de ces problèmes reconnaissez-vous dans votre propre contexte local (ou domaine de travail) ? Pouvez-vous également reconnaître ces mêmes défis dans votre pays et/ou votre région ?
- 2 Indiquez les défis auxquels un homme serait confronté s'il tentait de se convertir à une autre religion dans votre contexte. Indiquez ensuite les défis auxquels une femme serait confrontée si elle essayait de faire de même. Comparez les deux listes et identifiez les différences.
- 3 Ce chapitre décrit comment les violations de la LRC contre les femmes sont souvent « cachées ». Pourquoi, selon vous, ces violations sont-elles cachées ?
- 4 Les perceptions relatives à « l'honneur » ont une forte influence sur la liberté des femmes, y compris sur leur pratique de la LRC. Pourquoi, à votre avis, les femmes se voient-elles confier la responsabilité de l'honneur de leur communauté ? De même, pourquoi pensez-vous que les femmes sont confrontées à plus de contrôle social que les hommes ?
- 5 Les survivants de violence non sexuelle sont souvent célébrés, tandis que les survivantes de violence sexuelle sont souvent humiliées et stigmatisées. Pourquoi à votre avis ? Ces points de vue sont-ils répandus dans votre propre communauté ?

3. Qu'est-ce qui porte atteinte à la LRC des femmes ?



Une multitude de facteurs peuvent rendre les femmes plus vulnérables aux violations de la LRC que les hommes. Les traditions culturelles, les politiques nationales et les systèmes juridiques discriminatoires en matière de genre constituent une partie des facteurs qui continuent d'entraver les droits des femmes à la LRC et à l'égalité. Il est donc important de comprendre comment ces facteurs contribuent à miner la LRC des femmes.

La responsabilité juridique du respect, de la protection et de la mise en œuvre des droits de l'homme incombe à l'État. Toutefois, on peut dire que les acteurs non étatiques ayant du pouvoir et de l'influence dans leurs communautés locales ont la responsabilité morale de contribuer au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits de l'homme. L'inégalité d'accès des femmes aux droits humains, y compris à la LRC, est souvent le résultat de la tradition, la culture, la religion, des coutumes sociales, et des législations nationales.³¹ De plus, dans de nombreux cas, les traditions néfastes qui violent les droits des femmes à l'égalité perdurent même après avoir été interdites par l'État.

Le système patriarcal

La plupart des normes discriminatoires appliquées aux femmes sont de nature patriarcale et partent de l'hypothèse selon laquelle les hommes ont le droit absolu de dominer tous les aspects de la vie, tant dans l'espace public que privé. Les femmes se voient attribuer un statut inférieur en raison de leur sexe et sont censées jouer un rôle secondaire. Le système patriarcal se caractérise donc par une inégalité des rapports de force, de la hiérarchie et de la domination. Les valeurs patriarcales peuvent être ancrées dans toutes sortes d'institutions et de structures sociales, telles que les institutions religieuses, le milieu académique, la politique, les lieux de travail et au sein du foyer.

Les partisans des valeurs patriarcales ont recours à divers arguments pour étayer leurs attitudes. Certains avancent que le patriarcat existe en raison des différences biologiques entre les hommes et les femmes, les femmes étant faussement considérées comme biologiquement inférieures. D'autres, affirment que la hiérarchie entre hommes et femmes est « naturelle » et que, tout comme les autres règles de la nature, elle ne peut être modifiée. Cependant, un examen plus attentif révèle que les normes patriarcales ne sont pas fondées sur la biologie ou sur « l'ordre naturel des choses », mais sur des rôles de genre socialement et culturellement définis qui permettent aux hommes de conserver leur pouvoir et domination.³²

Il est toutefois important de noter que le système patriarcal n'est pas soutenu ou appliqué uniquement par les hommes ; les femmes peuvent également contribuer au maintien des systèmes patriarcaux. Même si leurs opportunités sont limitées, il serait erroné de présumer que les femmes sont totalement impuissantes dans ces systèmes. Certaines femmes tentent de combattre ou de transformer les structures qui les oppriment, tandis que d'autres choisissent de les soutenir et de les préserver. Il n'est en effet pas rare que les femmes acceptent leur position subordonnée si elle s'accompagne de la promesse d'une protection et de certains privilèges.

Les femmes interdites d'assister aux funérailles de leurs proches

Dans de nombreuses communautés hindoues, il est interdit aux femmes de participer aux rites funéraires qui impliquent de se rendre au lieu de crémation, appelés shamshaan ghaat en hindi. L'interdiction faite aux femmes de participer à ces rituels repose sur la croyance générale que les femmes sont mentalement et émotionnellement faibles et facilement effrayées, et qu'elles ne peuvent donc pas supporter la vue d'un corps en flammes.³³



L'article 16 de la CEDAW concernant l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les questions liées au mariage et à la vie familiale, fait l'objet de plus de réserves que tout autre article de la convention, bien qu'il soit considéré comme l'une des deux dispositions essentielles. Une réserve formulée par un État à un traité international et juridiquement contraignant signifie que cet État accepte le droit consacré par le traité, à l'exception de l'article ou des articles sur lequel/lesquels les réserves sont faites. Il s'agit là d'un autre exemple de la façon dont la loi sur le statut personnel des femmes est devenue, dans plusieurs pays, un champ de bataille pour le nationalisme, la religion et la politique.³⁴



Le premier Indice des normes sociales de genre du PNUD publié en 2020 a analysé les données de 75 pays. Les résultats ont montré que 90 % des hommes et des femmes dans le monde ont des préjugés contre les femmes. Près de 50 % des participants interrogés estiment que les hommes sont de meilleurs dirigeants politiques, et plus de 40 % estiment que les hommes sont de meilleurs cadres d'entreprises. Plus préoccupant encore, 28 % des participants et participantes pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme.³⁵

Les traditions et pratiques culturelles et religieuses

Les valeurs et pratiques patriarcales sont souvent justifiées par les traditions religieuses ou culturelles. La religion et la culture sont des concepts particulièrement difficiles à définir en raison de leur nature complexe et dynamique. Cependant, dans le cadre des discussions relatives à la LRC et aux droits des femmes, la religion est souvent considérée comme particulière, fixe et statique ; et les communautés religieuses ou de conviction sont souvent considérées comme homogènes. Il est cependant important de se rappeler qu'il existe, au sein de chaque groupe religieux et de conviction, une multitude de voix représentant différents points de vue et opinions. Le mythe de la religion ou de la conviction qui est immuable ne fait que privilégier les représentations dominantes et néglige l'existence de voix dissidentes luttant pour une interprétation alternative de leur tradition.³⁶

Un autre enjeu de l'utilisation de la religion ou des croyances pour justifier des pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles est le fait que les communautés de base adoptent souvent leurs propres interprétations de leur religion ou de leurs croyances. Celles-ci dépendent de la culture et des coutumes de chaque lieu et peuvent diverger de l'interprétation "officielle". Par exemple, les théologiens chrétiens et musulmans affirment que la mutilation génitale féminine et l'excision (MGF/E) ne font pas partie de leur tradition religieuse, mais la plupart de ceux qui ont recours à cette pratique prétendent qu'il s'agit là d'une composante essentielle de leur foi chrétienne ou musulmane. On estime que trois millions de filles risquent de subir une MGF/E chaque année.

Dissocier la religion ou la conviction de la culture devient donc une tâche importante lorsqu'on est confronté à l'argument selon lequel la religion ou la conviction justifie les pratiques néfastes. Établir une distinction entre la religion ou la conviction d'une part et la culture d'autre

part est en fait devenu un outil important pour ceux qui cherchent à réformer leur tradition ; et l'État a l'obligation de protéger ces réformateurs qui soutiennent que certaines pratiques attribuées à la religion ou la conviction proviennent en fait de l'environnement culturel et ne peuvent donc pas être considérées comme des éléments fondamentaux de leurs traditions.³⁷

Le nationalisme religieux

La religion a le potentiel de façonner les croyances, de définir les normes et coutumes sociales, de fournir une source d'identité et d'appartenance et de contribuer au capital social et politique. L'importance de la religion dans la vie publique et privée des gens constitue en fait un outil politique attrayant dans les luttes pour le pouvoir. Le nationalisme religieux, qui est la forme la plus extrême de l'utilisation de la religion à des fins politiques, repose souvent sur des interprétations conservatrices ou traditionalistes de la religion qui propagent des valeurs patriarcales. Les femmes se voient souvent attribuer le rôle de « mères de la nation », tandis que les hommes politiques tentent de se doter du pouvoir et de la popularité en promouvant des lois qui restreignent les femmes à ce rôle.

Cette perception de la femme a également été utilisée pour rejeter les droits des femmes, y compris la LRC, les considérant comme étant importés de l'occident. Dans le meilleur des cas, ces droits sont considérés comme étrangers à la culture et à l'identité locales, et dans le pire des cas, comme une menace directe à l'indépendance et à l'intégrité culturelle de la nation. Ce sont en particulier les concepts de droits individuels et d'égalité qui sont considérés comme incompatibles avec les cultures qui promeuvent les valeurs communautaires et les rapports hiérarchiques entre les genres. Ce type de relativisme culturel est cependant un outil souvent utilisé par le groupe dominant pour conserver son pouvoir et maintenir le statut social et juridique inférieur des femmes. Lorsqu'on les interroge, les femmes et les groupes minoritaires se disent souvent favorables aux droits humains universels qui leur garantissent l'égalité des chances, et ne considèrent pas ces droits comme étrangers à leur propre identité culturelle. De plus, la plupart des constitutions nationales reconnaissent les droits des femmes à l'égalité et à la non-discrimination, ce qui rend l'argument en faveur du relativisme culturel inadmissible sur le plan éthique et juridique.

EXEMPLE DE CAS

Les lois nationalistes régissant la liberté des femmes de se marier et d'avoir des enfants

En 2015, le Myanmar a adopté quatre lois sur la « race et la religion » dans le but de protéger les intérêts de la majorité bouddhiste. Ces lois, qui établissent une discrimination fondée sur la religion et le genre, ont toutes été fortement encouragées par l'Association pour la protection de la race et de la religion (Ma Ba Tha). Cette organisation de moines bouddhistes met en avant un agenda souvent antimusulman et ultra-nationaliste.

L'une de ces lois, « Le projet de loi spécial sur le mariage des femmes bouddhistes », cible et réglemente explicitement et exclusivement le droit des femmes bouddhistes à épouser des hommes appartenant à d'autres religions, en se basant sur des stéréotypes largement répandus selon lesquels les femmes bouddhistes sont « vulnérables » et que leurs maris non bouddhistes chercheront à les convertir de force.

Une autre loi, « Le projet de loi sur la santé, relatif au contrôle de la population », restreint la liberté de planification familiale, en particulier pour les femmes des régions les plus pauvres souvent peuplées de minorités religieuses. Le projet de loi établit un intervalle « d'espacement des naissances » de 36 mois pour les femmes. Cette loi a le potentiel de créer un environnement qui pourrait conduire à des méthodes de régulation forcée de la reproduction, telles que la contraception, la stérilisation ou l'avortement forcés.³⁸

Le fondamentalisme religieux néfaste

Les droits des femmes à l'égalité et à la LRC subissent une pression croissante de la part du fondamentalisme religieux néfaste : bouddhiste au Myanmar, hindou en Inde, islamique au Nigéria, chrétien aux États-Unis et en Pologne, entre autres. Au cours des deux dernières décennies, le monde a été marqué par l'émergence de mouvements fondamentalistes militarisés violents se basant sur des théologies qui promeuvent l'oppression extrême des femmes, ce qui a poussé la misogynie organisée vers de nouveaux extrêmes. Les femmes sont en effet souvent la première cible des forces fondamentalistes, qui recherchent un contrôle extrême sur leur corps, leurs droits reproductifs et leurs rôles sociaux.³⁹ Cependant, certaines femmes contestent et luttent activement contre la montée du fondamentalisme. Les militantes des droits des femmes et les féministes ont été particulièrement actifs pour contester la légitimité des lectures fondamentalistes des textes religieux et proposer d'autres interprétations. Au Kurdistan et au Nigeria, des femmes ont même formé des groupes de résistance armée contre les forces fondamentalistes.⁴⁰

La discrimination au sein des minorités religieuses

Les groupes minoritaires sont souvent traités comme des citoyens de seconde classe, voire comme des traîtres et des menaces à la cohésion sociale. L'appartenance à un groupe religieux ou de conviction minoritaire peut donc affaiblir davantage la LRC des femmes. Ces expériences sur une période prolongée peuvent faire naître un sentiment aigu d'insécurité et un besoin accru de sauvegarder l'identité du groupe. Dans un tel environnement, les désaccords internes sont souvent perçus comme une menace pour l'unité du groupe. Cette résistance régulière au changement entraîne un conservatisme religieux et une rigidité. Les nouvelles initiatives ou le questionnement critique des initiatives existantes ne sont souvent pas acceptés. Les femmes qui souhaitent remettre en question les rôles conservateurs de genre ou les lectures patriarcales des textes sacrés peuvent être perçues comme un danger pour la survie du groupe. Le besoin de sauvegarder l'existence du groupe prend souvent le dessus sur les besoins ou les intérêts des femmes. Cette hiérarchie des intérêts pose particulièrement problème lorsque les femmes deviennent la cible d'abus physiques ou sexuels de la part des dirigeants ou d'autres membres de leur communauté religieuse ou de conviction. Dans de nombreux cas, les femmes sont contraintes de choisir entre réclamer justice pour les abus commis à leur encontre ou protéger le groupe.

Les lois religieuses

La législation fondée sur la religion constitue un autre obstacle qui entrave la capacité des femmes à exercer leur LRC. Dans les pays où les systèmes juridiques sont fondés sur des normes religieuses, les femmes sont systématiquement défavorisées en raison de leur genre. Les lois religieuses déterminent en effet souvent leur possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur, aux soins de santé, au marché du travail et aux fonctions publiques. Les lois sur le droit des personnes limitent également l'égalité des femmes dans le mariage, la vie familiale, le divorce, la pension alimentaire, la garde des enfants, la succession, ainsi que la propriété et le contrôle des biens.

Les femmes ont toujours été exclues des processus formels d'élaboration et d'interprétation des lois religieuses. C'est l'une des raisons pour lesquelles ces lois reflètent souvent une inégalité dans les rôles et les droits liés aux genres.

Bien que les lois discriminatoires affectent toutes les femmes, les femmes appartenant à des groupes religieux et de conviction minoritaire sont souvent plus vulnérables. Le divorce, la garde des enfants, et la transmission de la nationalité ou de l'appartenance religieuse des enfants sont quelques-uns des domaines dans lesquels les femmes de certains groupes religieux et de conviction sont confrontées à des discriminations et à des restrictions supplémentaires. Les femmes non croyantes, athées ou agnostiques par exemple, sont encore plus vulnérables puisque leurs droits ne sont pas reconnus par de nombreux systèmes juridiques fondés sur la religion.

Il est toutefois important de rappeler que les lois religieuses ne sont pas statiques ; elles sont modifiées au fil du temps par les coutumes et les pratiques, même au sein des traditions religieuses qui insistent sur l'immuabilité de la loi.

Questions à discuter

- 1 La convergence de nombreux facteurs discriminatoires rend les femmes plus exposées aux violations de la LRC que les hommes. Quels sont les différents aspects de discrimination auxquels les femmes sont confrontées dans votre société ? Lesquels de ces éléments ont le plus grand impact sur leur capacité à exercer librement leur droit à la LRC ?
- 2 Dans les contextes régionaux que vous connaissez, les femmes appartenant aux communautés majoritaires et minoritaires vivent-elles différemment les violations de la LRC ? Pouvez-vous identifier un groupe religieux ou de croyance dans ce contexte où les femmes sont particulièrement affectées par différents types de pression ?
- 3 Le chapitre comprend la phrase « Lorsqu'on les interroge, les femmes et les groupes minoritaires se disent souvent favorables aux droits humains universels qui leur garantissent l'égalité de traitement, et ne considèrent pas ces droits comme étrangers à leur propre identité culturelle. » Est-ce le cas dans votre contexte ?
- 4 Avez-vous déjà été confrontés à l'affirmation patriarcale selon laquelle la hiérarchie et les différences de valeurs entre les hommes et les femmes font partie de la nature ? Comment contesteriez-vous cette affirmation ?
- 5 Parmi tous les éléments proposés dans ce chapitre comme facteurs potentiels pour saper la LRC des femmes, lequel, selon vous, a le plus d'influence dans votre contexte ?

Lois discriminatoires en matière de garde à l'égard des mères appartenant à des minorités religieuses au Liban

Selon les lois sur le droit des personnes au Liban, le droit de succession est refusé à une femme chrétienne, du simple fait qu'elle appartient à une religion autre que celle de son mari musulman. Malheureusement, cette législation discriminatoire n'est pas perçue comme injuste puisque la société en général n'approuve pas les mariages interreligieux.

La discrimination à l'égard des femmes dans les mariages interreligieux se reflète également dans la loi sur la garde des enfants modifiée en 2014. Selon cette modification, une mère peut revendiquer la garde de son enfant jusqu'à l'âge de 12 ans si son mari et elle sont tous deux musulmans sunnites. Toutefois, si la mère est chrétienne et mariée à un musulman sunnite, elle ne peut revendiquer la garde de son enfant que jusqu'à l'âge de 5 ans. Selon la loi, l'enfant appartient à la religion du père, indépendamment des vœux de la mère.⁴¹

4. Que pouvons-nous faire ? – Quelques suggestions pour promouvoir la LRC des femmes

L'intersection entre les droits des femmes à l'égalité et leur liberté de religion ou de conviction est une question complexe et difficile. Les recommandations suivantes ne sont destinées qu'à servir d'introduction aux prochaines étapes éventuelles visant à renforcer les droits des femmes et leur capacité d'exercer leur LRC. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive pour atteindre le plein potentiel de ces droits. En effet, l'une des principales recommandations est d'investir dans des recherches plus approfondies sur cette intersection, tant par les militants de la LRC que par les militants des droits des femmes, afin de continuer à identifier et à comprendre les questions en cause.

■ Renforcer la coopération et le dialogue entre les militants des droits des femmes et les militantes et militants de la LRC

L'un des principaux obstacles à la réalisation de la LRC pour toutes les femmes est l'apparente incompatibilité entre la LRC et les droits des femmes, qui mène souvent à la conclusion qu'un droit ne peut être obtenu qu'au détriment de l'autre. Cela ne veut pas dire que les conflits entre les droits des femmes à l'égalité et les normes que l'on trouve dans les traditions religieuses ne sont pas réels. Bien que des conflits puissent apparaître dans certaines situations spécifiques, ils émanent généralement d'une mauvaise interprétation ou d'une mauvaise utilisation de la LRC. Lutter contre ces malentendus est donc primordial pour consolider les droits des femmes à la LRC.

Il est important de rappeler aux militants des droits des femmes et aux acteurs engagés dans le domaine de la LRC qu'ils se battent pour les



droits du même groupe de personnes. Les recherches montrent que la discrimination et les inégalités fondées sur la religion ou la conviction et sur le genre se côtoient souvent. Il est donc nécessaire que les deux camps reconnaissent les objectifs et intérêts communs qui les unissent malgré leurs points d'entrée différents dans le domaine des droits humains. Bien que tout dialogue soit souvent tendu et qu'il soit plus facile d'en parler que de le réaliser, de petits progrès peuvent cependant être accomplis grâce à des mesures susceptibles de promouvoir la confiance et à l'identification de problèmes communs. La coopération entre les différents groupes d'intérêt pourrait être très bénéfique pour le renforcement des deux droits humains. Tous les droits humains sont au fait indivisibles et interdépendants. Cela signifie qu'un ensemble de droits ne peut être pleinement exercé sans l'autre.

■ Inclure la voix des femmes dans la collecte des données et les initiatives visant à lutter contre les violations de la LRC

Comme mentionné précédemment, la plupart des données et analyses existantes sur les violations de la LRC ne tiennent pas compte de la question du genre. De fait, elles partent de la supposition que les expériences des femmes sont similaires à celles des hommes, ce qui est très rarement le cas. Il existe un préjugé systémique dans les données et dans tous les domaines de recherche qui ne prend pas en compte les données de la moitié de la population - les femmes - lorsqu'il s'agit de décrire l'expérience humaine.⁴² Pour les violations de la LRC plus précisément, la documentation sur la manière dont les lois liées au blasphème, à l'apostasie et à l'anti-conversion affectent les femmes de manière différente est insuffisante. La séparation des données par genre permettrait de déterminer de quelle façon les violations de la LRC affectent différemment les hommes et les femmes.⁴³ Un autre défi lié à l'intégration de la perspective des femmes dans les interventions de la LRC réside dans le fait que les communautés religieuses et de conviction sont souvent représentées par des hommes. Consulter les groupes de femmes au niveau local est donc crucial pour garantir que les voix et les expériences des femmes soient prises en compte lors de l'élaboration et de la planification des interventions.⁴⁴ Modifier les groupes cibles dans la recherche, passant des « chefs religieux » aux « acteurs religieux », pourrait également corriger l'écart entre les genres dans la collecte de données, dans la mesure où les femmes représentent souvent des acteurs religieux, tandis que les chefs religieux sont majoritairement des hommes.

Coopération entre les groupes féministes laïcs et les chefs religieux

ABAAD, un Centre de ressources pour l'égalité des genres au Liban, a mené une campagne réussie pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En 2012, le Centre a lancé la campagne « Nous croyons... » destinée à prévenir la violence à l'égard des femmes. Cette campagne a mis en vedette d'éminents chefs religieux libanais musulmans et chrétiens délivrant des messages contre la violence à l'égard des femmes ancrés dans les textes sacrés. Un atelier régional de deux jours a également réuni des chefs religieux du Liban, de la Syrie, de l'Irak, de la Jordanie et de l'Égypte dans le but d'explorer la manière dont ils pourraient utiliser leur position d'influence et leur pouvoir pour promouvoir l'égalité des genres et les masculinités positives.

La campagne « Nous croyons » a suscité une vive critique de la part de certains groupes féministes qui craignaient que cette approche ne renforce l'autorité patriarcale des chefs religieux. Pour dissiper ces craintes, ABAAD a réuni des groupes féministes laïcs et des chefs religieux pour discuter de questions telles que la violence contre les femmes ; la violence domestique ; la tutelle ; la discipline et l'obéissance ; la garde des enfants et ses effets ; le viol conjugal ; et la succession.⁴⁵

BONNE PRATIQUE

Il ne peut y avoir d'égalité pour les femmes et les filles dans une société sans égalité dans la famille

Plus de 45 pays dans le monde ont des lois familiales musulmanes, codifiées ou non codifiées, qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. L'inégalité et la discrimination au sein de la famille affectent les femmes et les filles dans tous les domaines de la vie, mais particulièrement dans la prise de décisions clés concernant l'éducation, l'emploi, les moyens de subsistance, le voyage, la santé sexuelle et reproductive, les droits financiers, ainsi que la participation communautaire et politique. Musawah (« égalité » en arabe) pilote une campagne mondiale pour la justice dans les lois de la famille musulmane, réunissant des défenseurs de la réforme du droit de la famille de trois régions : Moyen-Orient et Afrique du Nord, Afrique subsaharienne et Asie du Sud et du Sud-Est. Musawah est un mouvement composé d'ONG, d'activistes, d'universitaires, de juristes, de décideurs politiques ainsi que de femmes et d'hommes des communautés locales du monde entier qui, à travers cette campagne pour la justice, travaillent sur le renforcement des connaissances et des capacités, le plaidoyer international et la sensibilisation.⁴⁶

Lors de la collecte de données sur les violations de la LRC, il est impératif de prendre en compte les expériences des femmes en matière de violence sexuelle et d'autres types de violence basée sur le genre, afin de développer des stratégies d'adaptation efficaces et de garantir la justice. De nombreuses survivantes de violences sexuelles ont souvent du mal à parler de leurs expériences, ce qui exacerbe davantage le problème de manque de données sur la façon dont les violences sexuelles font partie des violations de la LRC commises à l'encontre des femmes. Une attention supplémentaire devrait donc être accordée à la formation et à la sélection de chercheurs capables de comprendre différents contextes, de gagner la confiance des femmes et de rendre compte correctement de leurs expériences.

■ Encourager et soutenir les réflexions théologiques sur la valeur des femmes et leurs droits à la LRC

Certaines communautés ont du mal à comprendre comment la LRC est compatible avec leurs valeurs religieuses ou de conviction – et encore moins les droits des femmes à la LRC. Les valeurs qui sous-tendent la LRC sont perçues par certains comme trop laïques, ou trop occidentales et donc trop étrangères à leur contexte culturel. Ce scepticisme peut être vaincu en recherchant des éléments communs entre les normes de la LRC et les valeurs ancrées dans différentes traditions religieuses et culturelles. Le comité de l'UNESCO créé en 1947 pour examiner et identifier les valeurs communes entre diverses cultures et écoles de pensée, lors de la rédaction de la Déclaration universelle des droits humains (DUDH) en est un bon exemple.⁴⁷ La DUDH est souvent considérée comme le document majeur pour tous les traités relatifs aux droits humains en vigueur aujourd'hui.

Une approche similaire pourrait être nécessaire pour mettre fin aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes fondées sur les traditions religieuses ou de conviction. Les communautés religieuses ou de conviction devraient être encouragées à examiner les récits et valeurs fondamentales qui présentent les femmes de manière dégradante. Comprendre les contextes historiques dans lesquels certaines traditions et pratiques ont pris forme peut également s'avérer utile. Une nouvelle réflexion théologique est particulièrement nécessaire pour comprendre que les femmes ont une valeur égale aux hommes et qu'elles sont aussi capables qu'eux. L'attention exagérée accordée à l'honneur et le blâme des victimes de violences sexuelles en témoigne clairement. Accorder aux femmes une place à la table des réflexions théologiques est de la plus haute importance, d'autant plus que leurs voix ont été historiquement exclues de l'interprétation des textes et traditions sacrés. Le changement de l'intérieur pourrait prendre des années avant de se réaliser, mais c'est le seul moyen légitime et durable pour parvenir à un changement pérenne.

La nouvelle pensée théologique peut s'appuyer sur plusieurs sources d'inspiration, comme les changements généraux dans la société, les points communs avec les normes juridiques internationales, les nouvelles lectures de textes sacrés, entre autres. Promouvoir la LRC peut contribuer à créer un environnement dans lequel les nouvelles lectures peuvent être présentées et discutées en toute sécurité.

■ Prendre en compte tous les aspects de l'identité religieuse ou de conviction des femmes

En occident, on a souvent tendance à supposer que l'appartenance à une communauté religieuse ou de conviction est toujours volontaire et que toute personne est libre de quitter sa communauté si elle subit de la discrimination. Cependant, dans de nombreux contextes, les personnes considèrent et ressentent qu'elles « naissent » avec une identité religieuse ou de conviction, et que cette identité n'est pas un choix qu'une personne fait à un moment donné de sa vie. On a souvent tendance à négliger ce point lorsqu'on suppose que les femmes peuvent simplement quitter leur communauté religieuse ou de conviction si elle celle-ci a des opinions et des pratiques discriminatoires. Cette stratégie de « sortie » n'est également évidemment pas sensible au genre.⁴⁸ Quitter sa communauté religieuse est peut-être une option pour les hommes ; mais pour la plupart des femmes, cela peut s'avérer peu pratique, voire impossible, en particulier si la femme n'a aucune indépendance sociale, économique ou personnelle en dehors de son groupe religieux ou de conviction ou de sa famille (ce qui est souvent le cas). Les femmes qui choisissent de quitter leur communauté risquent également de voir leur mariage dissous, de perdre la garde de leurs enfants, d'être socialement isolées ou contraintes à l'extrême pauvreté en raison du manque de revenus.

S'il est important de recueillir des données sur les violations de la LCR commises à l'encontre des femmes, il est également impératif de rappeler les aspects positifs de l'appartenance à une communauté religieuse ou de croyance. Nombreuses sont les personnes qui considèrent leur foi personnelle comme le fondement de leur estime de soi, la source de vérité et le sens de leur vie. Bien que de nombreuses femmes puissent ne pas être d'accord avec certaines traditions ou valeurs au sein de leur communauté religieuse ou de conviction, cela reste une partie importante de leur identité. Les initiatives visant à lutter contre les violations de la LRC doivent donc également prendre en compte les aspects positifs de la religion, pour éviter la grave erreur d'éloigner les femmes des communautés auxquelles elles appartiennent comme solution aux violations.

BONNE PRATIQUE

Les dirigeants yézidis changent la tradition pour soutenir les survivantes

Lorsque les femmes yézidies avaient échappé à la captivité, après avoir été kidnappées et retenues comme esclaves par l'Etat islamique en 2014, le problème des retrouvailles attendues avec leur communauté s'était posé. En effet, selon une tradition yézidie de longue date, le mariage interreligieux ou la conversion à une autre religion était puni par l'exil permanent de la communauté ; et comme de nombreuses femmes yézidies avaient été forcées d'épouser des soldats musulmans de l'Etat islamique et de se convertir à l'islam pendant leur captivité, elles risquaient donc d'être à nouveau traumatisées par la honte et la stigmatisation lorsqu'elles allaient rejoindre la communauté yézidie.

Cependant, peu de temps après le retour des premières survivantes dans la communauté, Baba Sheikh, le chef spirituel yézidi, ainsi que le Conseil spirituel suprême, ont prévu une dérogation à cette tradition dans le cas où ces actes interdits auraient été imposés par la force. Les survivantes furent donc accueillies lors de leur retour dans la communauté religieuse et on leur organisa une cérémonie de purification avec un rituel de baptême. Ce changement était crucial pour le bien-être psychologique des survivantes qui pouvaient désormais réintégrer leur communauté avec un sentiment d'acceptation et de renouveau.⁴⁹

“J’ai parlé un jour à un chef religieux qui avait travaillé sans relâche pour lutter contre les pratiques de mutilation génitale féminine (MGF) dans sa région. Il s’était entretenu avec des chefs religieux locaux et des membres des communautés et leur avait expliqué à maintes reprises qu’il n’y avait aucune justification religieuse à cette pratique ; et pourtant, les gens continuaient à pratiquer les MGF. Il s’est adressé finalement aux femmes chargées d’accomplir ce rituel et leur a demandé pourquoi elles continuaient à le faire alors même que ce n’était clairement pas une obligation religieuse. « Si nous arrêtons », ont-elles répondu, « comment pourrions-nous gagner un revenu pour nos familles ?”⁵¹

**Ed Brown, secrétaire général,
Stefanus Alliance International**

■ Comprendre l’intersection des facteurs qui portent atteinte aux droits des femmes à l’égalité et à la LRC

Un grand nombre des pratiques néfastes, bien qu’apparemment motivées par des convictions religieuses ou de croyance, sont étroitement liées à d’autres aspects de la vie, tels que les préoccupations sociales et économiques. Par exemple, certaines femmes chrétiennes égyptiennes pratiquent les MGF et sont motivées à poursuivre leurs pratiques par crainte de perdre leurs moyens de subsistance.⁵⁰ De plus, le manque de sécurité sociale pourrait contraindre les parents à choisir d’avoir des garçons et à pratiquer l’infanticide des filles, car la société offre aux garçons de meilleures opportunités d’assurer un revenu et de prendre soin de leurs parents âgés. Si ce sont les intérêts qui sont en jeu, changer de théologie n’est peut-être pas la bonne solution pour aider à éliminer ces pratiques. Il faut plutôt s’attaquer dans ce cas aux politiques économiques.

Il est essentiel de comprendre l’intersectionnalité des causes à l’origine des pratiques néfastes afin de pouvoir y remédier avec succès. Promouvoir la LRC des femmes est souvent étroitement liée à un meilleur accès à l’éducation, à la justice, aux soins de santé, aux opportunités économiques, etc. Les expériences des femmes en matière de violations de la LRC sont souvent le produit de discriminations à plusieurs niveaux, et il est important de les démêler pour mieux comprendre ces violations et y faire face efficacement.

■ Reconnaître le pouvoir des femmes et respecter leurs décisions

Dans les débats sur les droits des femmes, y compris le droit égal à la LRC, les femmes sont souvent présentées comme étant uniquement des victimes de violations ou des bénéficiaires passives d'aide. La capacité – ou même le droit – des femmes de prendre des décisions et de faire des choix éclairés concernant leur propre vie est souvent négligée. Cela se reflète notamment à travers le débat sur le port du voile. Dans certains pays, les femmes sont légalement obligées de couvrir leur tête, tandis que dans d'autres, elles sont passibles d'une amende si elles ne le font. Ces deux politiques apparemment contradictoires proviennent exactement de la même origine – la culture patriarcale – qui présuppose que les femmes ne peuvent pas être leurs propres libres arbitres. Forcer les femmes à ne pas porter un certain vêtement est aussi discriminatoire que les forcer à en porter. La notion fondamentale derrière le droit des femmes à l'égalité est leur liberté de choix.

Il est important de se rappeler que face à ce problème, les femmes opteront pour des choix et des stratégies différents, voire parfois contradictoires. Certaines voudront peut-être abandonner leur tradition, d'autres choisiront de rester et de remettre en question leur tradition de l'intérieur, tandis que d'autres encore trouveront des arrangements pratiques qui leur assureront la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre leurs objectifs et leurs intérêts. Toutes ces stratégies méritent d'être respectées et soutenues de la même façon, même si les femmes seront amenées à changer d'avis à un stade ultérieur de leur vie.⁵² L'égalité des genres en matière de droits humains implique le respect des choix des femmes, quels qu'ils soient. En fait, la liberté de choix des femmes est un élément essentiel de la LRC.

Questions à discuter

- 1 Énumérez quelques raisons pour lesquelles les actrices et acteurs religieux et les militants des droits des femmes devraient collaborer sur des questions qui sont à l'intersection entre la LRC et les droits des femmes.
- 2 Laquelle des six recommandations énumérées dans ce chapitre vous semble la plus influente dans votre poste ou domaine de travail ?
- 3 De même, de votre point de vue, quelles recommandations sont les plus difficiles à mettre en œuvre ?
- 4 Énumérez quelques acteurs qui pourraient être vos alliés potentiels dans la mise en œuvre de ces recommandations. Essayez d'inclure des actrices et acteurs que vous n'aviez pas envisagés auparavant.
- 5 Existe-t-il d'autres recommandations pertinentes à votre contexte pour atteindre la LRC pour toutes les femmes ?

“ Pourquoi les droits des femmes ? Pourquoi pas seulement les droits humains et la ‘ LRC pour toutes et tous ’ ?

“ [...] Parce que ce serait malhonnête. [Les droits des femmes] font bien sûr partie des droits humains en général – mais choisir l’expression vague de droits humains, c’est nier l’existence d’un problème spécifique et particulier relatif au genre. Ce serait une manière de prétendre que ce ne sont pas les femmes qui ont été exclues pendant des siècles. Ce serait une manière de nier que le problème du genre cible les femmes ; que le problème n’était pas d’être humain, mais d’être spécifiquement une femme. Pendant des siècles, le monde a divisé les êtres humains en deux groupes avant de procéder à l’exclusion et à l’oppression d’un de ces groupes. Il est tout à fait juste que la solution au problème reconnaisse donc cette réalité. ” ⁵³

Chimamanda Ngozi Adichie

Remarques finales

Une multitude de défis existent au croisement de la LRC et de l’égalité des femmes. La plupart de ces défis sont complexes, multidimensionnels et à plusieurs niveaux, et font souvent partie de systèmes qui sont intrinsèquement et systématiquement discriminatoires à l’égard des femmes. En travaillant sur ce livret, nous avons découvert qu’il existe encore beaucoup de malentendus et de scepticisme quant à la possibilité d’aborder ces droits conjointement. Nous avons également rencontré des difficultés à trouver des documents pertinents traitant de cette question, ce qui prouve qu’il existe un besoin évident de plus de recherches et du développement de ressources dans ce domaine. Afin de relever tous ces défis, une grande variété d’acteurs doit unir leurs forces, notamment les politiciens, éducateurs, chercheurs, militants communautaires et bien d’autres. Les droits des femmes à l’égalité ne devraient pas être une question réservée à ceux « particulièrement intéressés » par cette question ou uniquement aux femmes elles-mêmes. Les femmes représentent la moitié de l’humanité ; leurs droits ne peuvent donc pas être traités comme une question d’importance mineure.

Endnotes

- 1 Fisher, Helene, Elizabeth Lane Miller, and Eva Mayer. (2020) *World Watch Research: 2020 Gender-Specific Religious Persecution*, Open Doors International, page 5.
- 2 Pew Research Center. (2018) *Global Uptick in Government Restrictions on Religion in 2016*, Pew Research Center.
- 3 Bielefeldt, Heiner, Nazila Ghanea, & Michael Wiener. (2016) *Freedom of religion or belief: An international law commentary*, Oxford University Press.
- 4 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/04/nigeria-abducted-women-and-girls-forced-to-join-boko-haram-attacks/>
- 5 <https://juveen.org/>
<https://news.un.org/en/story/2020/09/1074092>
- 6 <https://www.uscirf.gov/release-statements/uscirf-warns-forced-sterilization-uyghur-muslims-evidence-genocide>
<https://www.theguardian.com/world/2020/sep/04/muslim-minority-teacher-50-tells-of-forced-sterilisation-in-xinjiang-china>
- 7 Fisher, Helene, Elizabeth Lane Miller, and Eva Mayer. (2020) *World Watch Research: 2020 Gender-Specific Religious Persecution*, Open Doors International, page 13.
- 8 <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>
- 9 https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2f21%2fRev.1%-2fAdd.4&Lang=en
- 10 Sullivan, Donna J. (1992) *Gender Equality and Religious Freedom: Towards a Framework for Conflict Resolution*, *Journal of International Law and Politics*, Vol.24:795, page 832.
- 11 <https://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>
- 12 Fisher, Helene, Elizabeth Lane Miller, and Eva Mayer. (2020) *World Watch Research: 2020 Gender-Specific Religious Persecution*, Open Doors International, page 11-12.
- 13 Bielefeldt, Heiner, and Michael Wiener. (2020) *Religious Freedom Under Scrutiny*, University of Pennsylvania Press, page 108.
- 14 Petersen, Marie Juul. (2020) *Promoting Freedom of Religion or Belief and Gender Equality in the Context of the Sustainable Development Goals: A Focus on Access to Justice, Education and Health*, Danish Institute for Human Rights, page 6.
- 15 Ghanea, Nazila. (2017) *Women and Religious Freedom: Synergies and Opportunities*, United States Commission on International Religious Freedom, page 4.
- 16 Bielefeldt, Heiner, and Michael Wiener. (2020) *Religious Freedom Under Scrutiny*, University of Pennsylvania Press, page 92.
- 17 *Ibid*, 144.
- 18 *Ibid*, 146.
- 19 Ghanea, Nazila. (2017) *Women and Religious Freedom: Synergies and Opportunities*, United States Commission on International Religious Freedom, page 1.
- 20 Petersen, Marie Juul. (2020) *Promoting Freedom of Religion or Belief and Gender Equality in the Context of the Sustainable Development Goals*, The Danish Institute for Human Rights, page 10.
- 21 <https://www.hrw.org/news/2017/12/08/metoo-say-domestic-workers-middle-east>
- 22 Fisher, Helene, Elizabeth Lane Miller, and Eva Mayer. (2020) *World Watch Research: 2020 Gender-Specific Religious Persecution*, Open Doors International, page 5.
- 23 *Ibid* 11-12.
- 24 *Ibid*, 12.
- 25 *Ibid*, 14.
- 26 *Ibid*, 21.
- 27 <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/escaping-from-isil-a-yazidi-sexual-violence-survivor-rebuilds-her-life/>
<https://www.hrw.org/news/2014/10/11/iraq-forced-marriage-conversion-yezidis>
- 28 <https://medium.com/usa-id-global-waters/where-wash-saves-lives-creating-new-traditions-in-nepal-7f2f3917ca64>
<https://www.hrw.org/news/2017/08/10/step-right-direction-menstrual-stigma-nepal>
- 29 Seager, Joni. (2018) *The Women's Atlas*, Penguin Books, page 41.
- 30 Raday, Frances. (2003) *Culture, religion and gender*, *International Journal of Constitutional Law*, Volume 1, Issue 4, page 708-709.
- 31 Petersen, Marie Juul. (2020) *Promoting Freedom of Religion or Belief and Gender Equality in the Context of the Sustainable Development Goals*, The Danish Institute for Human Rights, page 19-20.
- 32 Sultana, Abeda. (2011) *Patriarchy and Women's Subordination: A Theoretical Analysis*, *Arts Faculty Journal*, 4, page 3.
- 33 <https://www.beingindian.com/lifestyle/ever-wondered-women-not-allowed-attend-funerals-india>
- 34 Ghanea, Nazila. (2017) *Women and Religious Freedom: Synergies and Opportunities*, United States Commission on International Religious Freedom, page 3-4.
- 35 <http://hdr.undp.org/en/GSNI>
- 36 Lindholm, Tore, W. Cole Durham, Jr., Bahia G. Tahzib-Lie (eds). (2004) *Facilitating Freedom of Religion or Belief: A Deskbook*, Springer Science+Business Media Dordrecht, page 374.
- 37 *Ibid*, 375.
- 38 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/03/myanmar-race-and-religion-laws/>
- 39 Seager, Joni. (2018) *The Women's Atlas*, Penguin Books, page 57.
- 40 *Ibid*.
- 41 Article 14 of the Sunni personal status law in Lebanon, information provided by Adyan Foundation.
<https://www.hrw.org/report/2015/01/19/unequal-and-unprotected-womens-rights-under-lebanese-personal-status-laws>
- 42 Perez, Caroline Criado. (2020) *Invisible Women: Exposing data bias in a world designed for men*, Chatto & Windus, page 24-25.
- 43 Kerr, Susan. (2017) *Freedom of Religion or Belief: a gender perspective*, paper presented at the "Christian Women Under Pressure for Their Faith" consultation in Leuven on June 2nd, page 9.
- 44 *Ibid*.
- 45 <https://www.abaadmena.org/documents/ebook.1487166563.pdf>
- 46 <https://www.musawah.org/campaign-for-justice/>
- 47 Glendon, Mary Ann. (2002), *A World Made New*, Random House.
- 48 Skjeie, Hege. (2007) *Religious Exemption to Equality*, *CRISSP*, Vol. 10, No. 4, page 14.
- 49 <https://www.unhcr.org/news/stories/2015/6/56ec1e9611/yazidi-women-welcomed-back-to-the-faith.html/>
- 50 Petersen, Marie Juul. (2020) *Promoting Freedom of Religion or Belief and Gender Equality in the Context of the Sustainable Development Goals*, The Danish Institute for Human Rights, page 23.
- 51 *Ibid*.
- 52 Bielefeldt, Heiner, and Michael Wiener. (2020) *Religious Freedom Under Scrutiny*, University of Pennsylvania Press, page 105.
- 53 Adichie, Chimamanda Ngozi. (2015) *We Should All Be Feminists*, Anchor Books, page 41.

Glossaire

Enlèvement - action qui consiste à s'emparer de quelqu'un et à le détenir, contre sa volonté.

Blasphème - parole ou action qui outrage la divinité (Dieu ou les dieux), y compris les choses sacrées, qui, dans certains pays est punie par la loi.

CEDAW - fait référence à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est un traité international, et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes qui est composé d'experts indépendants qui surveillent l'application de cette Convention.

Contrainte - recours à la force ou à l'intimidation pour obliger quelqu'un à faire ce que vous voulez.

Discrimination - traitement injuste des personnes basé sur la religion, la conviction, le genre, la race, l'origine ethnique, etc.

Mutilations génitales féminines et excision (MGF/E) - procédures impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes féminins ou autres lésions des organes génitaux féminins pratiquées à des fins non thérapeutiques.

Mariage forcé - un mariage dans lequel l'un des conjoints n'a pas personnellement exprimé son consentement plein, libre et éclairé à l'union, y compris le mariage d'enfants.

Fondamentalisme - mouvement ou idéologie généralement religieux(e) caractérisé(e) par une adhésion rigide à des principes fondamentaux, tels que l'interprétation littérale des textes religieux.

Égalité de genres - fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des opportunités pour chacun, quel que soit son genre.

Intersectionnalité - la nature interdépendante des catégorisations sociales telles que le genre, l'origine ethnique, et la religion, qui peuvent se combiner, se recouper et s'amplifier dans différents systèmes de discrimination

Misogynie - haine, méfiance, mépris ou préjugés profondément enracinés à l'égard des femmes

Nationalisme - mouvement ou idéologie basé(e) sur la conviction que sa nation est supérieure à celle des autres, promouvant les intérêts d'un groupe majoritaire et discriminant les groupes ethniques ou religieux minoritaires au sein de la même nation.

Persécution - violence ou menace de violence contre une personne, sa famille ou ses biens en raison de ses convictions.

Appartenance religieuse ou de conviction - s'identifier comme affilié à une certaine religion, dénomination, foi ou conviction.

Lois religieuses - normes morales enseignées par les traditions religieuses, qui dans certains pays font partie des systèmes juridiques nationaux, tels que le droit canonique chrétien, la charia islamique, la halakha juive et la loi hindoue.

Esclavage sexuel - être illégalement maintenu dans une situation dans laquelle une personne est contrainte à plusieurs reprises de se livrer à une activité sexuelle contre sa volonté.

Violence sexuelle - tout acte sexuel non désiré ou forcé ou toute avance sexuelle de la part de toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime.

Synergie - interaction d'éléments qui, une fois combinés, peuvent produire un effet total supérieur à la somme des éléments individuels.

Théologie - étude de l'existence et de la nature du divin (Dieu ou des dieux) et de sa relation avec le monde et les autres êtres.

Traité - accord international écrit entre États, régi par le droit international.

À propos de Stefanus Alliance International

Stefanus Alliance International est une Mission chrétienne et organisation de défense des droits humains basée en Norvège qui se concentre particulièrement sur la liberté de religion ou de conviction. Stefanus Alliance International lutte pour le droit de tous d'avoir, de changer et de manifester leurs convictions. Partant de notre devise « ensemble pour les persécutés », nous apportons soutien, soins et aide pratique aux personnes et aux églises du monde entier qui sont persécutées ou opprimées en raison de leur foi.

Ce livret et davantage d'informations sur la LRC peuvent être téléchargés sur le site Web de Stefanus Alliance International : www.stefanus.no/english. Vous pouvez trouver également de bonnes ressources sur www.forb-learning.org, y compris un nouveau cours numérique sur l'intersection de la LRC et de l'égalité des genres.



We support the Sustainable Development Goals



Stefanus Alliance International
www.stefanus.no



together for the persecuted